

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 30 septembre 2011

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance du 26 septembre 2011

2011 DASES 399G : Subvention et convention avec l'association Vent d'ici et d'ailleurs (78.870 BAILLY).

Mme Olga TROSTIANSKY, rapporteure

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L263-1 et suivants,

Vu le projet de délibération, en date du 13 septembre 2011, par lequel M. Le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général propose la signature d'une convention d'objectifs avec l'association Vent d'ici et d'ailleurs pour l'attribution d'une subvention de 4.000 euros au titre de l'année 2011, pour son action globale de sensibilisation relative à la question des Gens du voyage ;

Sur le rapport présenté par Mme Olga TROSTIANSKY au nom de la 6e commission ;

Délibère :

Article 1 : Monsieur le, Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, est autorisé à signer une convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Vent d'ici et d'ailleurs, 24 rue du Plan de l'Aître – 78.870 BAILLY, pour une action globale de sensibilisation relative à la question des Gens du voyage, pour l'attribution d'une subvention.

Article 2 : Une subvention d'un montant de 4.000 euros est attribuée à l'association Vent d'ici et d'ailleurs (51322) au titre de 2011 (2011_05295).

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur les crédits d'autres interventions sociales à la rubrique 584, chapitre 65, nature 6574, ligne DF 34015 du budget de fonctionnement du Département de Paris de l'exercice 2011 et des exercices suivants sous réserve de la décision de financement.